



**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**23 mars 2015 – Cour de Cassation – 14 heures**

**Point d'ordre du jour IV.2**

**Rapport du Président du jury des concours complémentaires 2014**

# **RAPPORT**

**sur les concours complémentaires  
de recrutement de magistrats  
des premier et second grades**

**à l'École nationale de la  
magistrature**

**Présenté par la Présidente du jury  
de la session 2014**

Paris, le 27 février 2015

Madame Pierrette Pinot  
Conseiller doyen honoraire  
à la Cour de cassation  
Présidente du jury des concours  
complémentaires à l'École nationale de  
la magistrature de la session 2014

À

Monsieur le premier président de la  
Cour de cassation  
Président du conseil d'administration de  
l'École nationale de la magistrature

Monsieur le procureur général près la  
Cour de cassation  
Vice-président du conseil  
d'administration de l'École nationale de  
la magistrature

Mesdames et Messieurs les membres  
du conseil d'administration de l'École  
nationale de la magistrature

Monsieur le président,  
Monsieur le vice-président,  
Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration,

J'ai l'honneur de soumettre à votre haute appréciation le rapport concernant le déroulement des concours complémentaires de recrutement de magistrats du premier et du second grades de la session 2014 que j'ai établi en qualité de présidente du jury.

Veillez agréer, Monsieur le président, Monsieur le vice-président, Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration, l'assurance de ma parfaite considération.

Pierrette Pinot

Par arrêté de la garde des Sceaux, ministre de la justice, du 24 mars 2014, publié au journal officiel le 27 suivant, portant ouverture au titre de l'année 2014 de concours de magistrats du premier et du second grades de la hiérarchie judiciaire prévus par l'article 21-1 de l'ordonnance n°58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au statut de la magistrature, ont été ouverts deux concours offrant respectivement pour le premier grade 10 places et pour le second, 40 places.

Les membres du jury, identiques pour les deux concours, ont été désignés par arrêté du 16 mai 2014 modifié le 2 juin suivant et les examinateurs spécialisés, par arrêtés des 22 juillet et 24 octobre 2014.

Le recrutement de magistrats du 1<sup>er</sup> grade concerne des candidats âgés de 50 ans au moins au 1<sup>er</sup> janvier 2014, titulaires de diplômes « Bac + 4 » et justifiant d'une activité professionnelle d'au moins quinze années dans le domaine juridique, administratif, économique ou social qualifiant particulièrement le candidat pour exercer les fonctions judiciaires.

En ce qui concerne le 2<sup>nd</sup> grade, les candidats doivent être âgés de 35 ans au moins au 1<sup>er</sup> janvier 2014, titulaires de diplômes « Bac + 4 » et justifiant d'une activité professionnelle d'au moins dix années dans le domaine juridique, administratif, économique ou social qualifiant particulièrement le candidat pour exercer les fonctions judiciaires.

Les candidats ne peuvent se présenter plus de trois fois aux concours prévus par l'article 21-1 susvisé.

Les épreuves pour chacun des concours ont été fixées aux mêmes dates, étant précisé que lors de la première épreuve le candidat, lorsqu'il s'est inscrit aux deux concours, indique s'il se présente au concours du 1<sup>er</sup> ou du 2<sup>nd</sup> grade :

- épreuves écrites d'admissibilité, les 3, 4 et 5 septembre 2014, lesquelles se sont déroulées au siège des juridictions mentionnées dans l'arrêté susvisé,

- épreuves orales d'admission, dans les locaux de l'Ecole nationale de la magistrature à Bordeaux, du 3 au 17 novembre 2014,

- Les réunions d'admissibilité et d'admission se sont tenues respectivement les 16 octobre et 11 décembre 2014.

## **I- Données générales :**

En préambule, il convient de préciser que ce rapport s'appuie sur les appréciations des membres du jury et des examinateurs spécialisés relatives aux épreuves écrites et aux exposés oraux des candidats.

Il n'a pu, cette année encore, être réalisé qu'à partir des éléments statistiques fournis par les personnes affectées au service des concours de l'Ecole nationale de la magistrature dont la compétence et la disponibilité tant à l'égard des membres du

jury que des candidats ont été particulièrement appréciées.

En outre, ce rapport s'efforce d'être fidèle aux avis éclairés des membres du jury et des examinateurs spécialisés dont la disponibilité mérite d'être soulignée. Leur contribution au bon déroulement des épreuves a été particulièrement précieuse. Le climat d'ouverture et de confiance mutuelle qui s'est instauré entre tous a favorisé l'appréciation aussi pertinente que possible des aptitudes et des capacités des candidats.

## **I-1- Les données statistiques**

Sur 528 candidats inscrits (64 pour le 1<sup>er</sup> grade et 464 pour le 2<sup>nd</sup>), 500 ont été admis à concourir (59 pour le 1<sup>er</sup> grade et 441 pour le 2<sup>nd</sup>) et 261 (20 pour le 1<sup>er</sup> grade et 241 pour le 2<sup>nd</sup>) ont été présents à une épreuve d'admissibilité au moins, soit pour le 1<sup>er</sup> grade 33,90 % et pour le 2<sup>nd</sup> 54,65 %.

Les candidats inscrits ont été moins nombreux pour cette session que pour celle de l'année 2013 (680 inscrits, 631 admis à concourir), ce nombre étant lui-même inférieur à celui de l'année 2012 (959 inscrits, 910 admis à concourir). On constate, sans pouvoir en tirer une quelconque conclusion, une légère augmentation au titre du 2<sup>nd</sup> grade du taux de participation effective par rapport à 2013 (48,31 % pour le 1<sup>er</sup> grade et 53,14 % pour le second grade) lequel en revanche était supérieur à celui de 2012 (respectivement 43,62% et 47,04%).

Cette année encore, on peut s'interroger sur la baisse du nombre des inscriptions.

Les facteurs déjà relevés dans le rapport relatif à la session 2013 peuvent être utilement rappelés:

- la tenue pendant quatre années consécutives de concours de cette nature provoquant une baisse quasi mécanique des candidatures (observation faite qu'entre 2005 et 2011 aucun concours complémentaire n'a été proposé);
- le temps relativement bref prévu entre l'annonce de ces concours et la date de tenue des épreuves;
- l'insuffisance avérée de structures universitaires préparant spécifiquement à ce type d'épreuves (seule à notre connaissance les IEJ de Paris assurent cette préparation) en dépit des efforts de l'Ecole nationale de la magistrature pour sensibiliser les IEJ à cet égard.

A ces éléments s'ajoute sans doute le fait que le nombre de postes offerts en 2014 était en diminution par rapport aux précédents concours (- 30 %), ce qui peut, conjugué au faible pourcentage des stagiaires déclarés aptes à l'issue de leur stage probatoire, faire redouter une plus grande difficulté d'accès à la profession. S'y ajoute encore le constat que les deuxième et troisième concours touchent le même profil de candidat.

## **I-2- Le profil des candidats :**

- En ce qui concerne le 1<sup>er</sup> grade, la répartition globale des candidats entre les hommes et les femmes est respectivement de 48% et de 52%, c'est à dire relativement équilibrée.

L'âge moyen des candidats inscrits est de 54 ans pour les hommes et de 53 pour les femmes. Celui des candidats présents aux épreuves est également de 54 ans. Pour les candidats admissibles, comme pour les admis, il est de 51 ans (identique pour les hommes et les femmes).

Quant à la répartition par diplôme des 64 candidats inscrits, 1 candidat est diplômé d'un IEP, 4 possèdent un diplôme autre, 1 un doctorat en droit, 28 un master I, 30 un master II (toutes disciplines juridiques confondues).

La répartition par centre d'épreuves se fait encore pour cette session en faveur de la cour d'appel de Paris (29 candidats y sont inscrits pour passer les épreuves écrites) suivie de la cour d'appel de Bordeaux (9 candidats) et celle d'Aix-en-Provence (6 candidats).

Comme cela a été souligné dans les rapports des sessions 2012 et 2013, les professions exercées par les candidats sont très variées ; elles recouvrent en grande partie toutes les activités de la vie civile, professions d'avocat (16), de l'enseignement (9), et libérales (4). Figurent également des personnes ayant dans leur entreprise une activité de cadre (4), d'employé (9), ou encore des fonctionnaires toutes catégories (10). A noter que 10 candidats ont déclaré n'exercer aucune profession.

On peut observer par rapport à la précédente session, prenant en compte le nombre respectif des candidats, que la profession d'avocat marque un recul relatif (16 contre 33) tandis que celle d'enseignant progresse (9 contre 7).

- Quant au 2<sup>nd</sup> grade, La répartition globale des candidats entre les hommes et les femmes est respectivement de 31% et de 69%.

L'âge moyen des candidats présents aux épreuves est de 43 ans (identique pour les hommes et les femmes) ; il est de 42 ans pour les candidats présents et de 41 ans pour les candidats admissibles, puis admis (les variations entre les hommes et les femmes étant peu significatives).

Il apparaît donc que ce concours, ouvert à des candidats plus jeunes et dont la vie professionnelle est moins engagée, attire davantage les femmes.

La répartition par diplôme révèle que sur 464 candidats inscrits, 8 sont diplômés d'un IEP, 21 sont titulaires d'un diplôme autre, 17 d'un doctorat (dont 13 d'un doctorat de droit), 4 d'une licence, 225 d'un master 1 et 188 d'un master 2 (toutes disciplines confondues).

La répartition des inscrits par centre d'épreuves se fait très largement au profit de la cour d'appel de Paris (208 candidats y étaient inscrits pour passer les épreuves

écrites). Celle entre les cours d'appel de Bordeaux, Lyon, Colmar, Douai et Rennes est relativement équilibrée.

Comme pour le 1<sup>er</sup> grade, les fonctions exercées par les candidats inscrits touchent la majeure partie des secteurs de l'activité sociale. Notons que la profession d'avocat n'est pas la plus représentée (85) ; celles de la fonction publique le sont davantage - 167 (catégories A, B et C) ; figurent également 34 enseignants, 5 juges de proximité, 4 chefs d'entreprise, 7 militaires, 17 membres de professions libérales, 36 personnes exerçant dans leur entreprise une activité de cadre, 1 professionnel de la santé, 65 employés et aussi une personne retraitée.

A cet égard, si l'on peut observer le maintien relatif de la profession d'avocat d'une session sur l'autre (85 candidats soit 18,32%, contre 101 soit 17,32% en 2013), en revanche on note la progression significative des professions de l'enseignement (34 candidats soit 7,33 % contre 25 soit 4,28 % en 2013) plus largement des professions des secteurs libéral, industriel et commercial.

Pour cette session encore et nonobstant la baisse du nombre des candidats ci-dessus analysée, ces éléments mettent en évidence que ces concours attirent des candidats qui, nonobstant un parcours dans lequel ils se sont manifestement investis, aspirent à un changement d'orientation professionnelle, correspondant souvent à leur choix initial, et se mobilisent pour ce nouvel ou récurrent objectif. Ils démontrent aussi que la profession de magistrat exerce un réel attrait sur nombre d'acteurs de la vie civile.

## **II-Le déroulement des épreuves :**

### **II-1 Les épreuves d'admissibilité :**

Les épreuves d'admissibilité sont fixées aux a) et b) du 1<sup>o</sup> de l'article 2 du décret du 22 novembre 2001.

#### **II-1.1 analyse et observations :**

Ces épreuves sont identiques pour les deux concours. Elles sont chacune d'une durée de cinq heures et dotées du même coefficient. Les sujets proposés par le membre du jury référent pour chaque matière concernée sont adoptés par l'ensemble du jury. Des éléments de correction sont proposés et soumis aux correcteurs spécialisés ; les notations sont faites sur copies anonymes par binôme pour chaque matière et selon les indications proposées par le référent, dans un but d'harmonisation des notations.

L'épreuve de droit civil, obligatoire pour tous les candidats, consiste en une étude juridique sur un thème figurant au programme ; elle a pour but de mesurer la capacité du candidat à appliquer le droit. L'intitulé pour cette année était le suivant : *rédiger, notamment à partir des documents joints, une étude juridique sur l'intervention du juge dans les rapports entre personnes mariées*. Cet intitulé était

suivi de la mention (*le sujet exclut l'autorité parentale régie par le livre VII du code civil*). Précisons que l'erreur matérielle affectant la numérotation du Livre concerné (Livre VII au lieu de Livre 1<sup>er</sup>) n'a eu aucune incidence sur la compréhension et le traitement du sujet par les candidats comme en témoigne l'examen des copies. Onze documents y étaient joints dont la décision du Conseil constitutionnel relative à l'accès à l'institution du mariage aux couples de personnes de même sexe et une décision de cour d'appel faisant application des dispositions de la loi du 9 janvier 2010 relative aux mesures de protection des victimes de violences. Ces documents avaient pour objet d'attirer l'attention du candidat sur divers aspects de l'étude sans pour autant être exhaustifs, d'enrichir sa réflexion et de mettre en valeur ses connaissances.

C'est dire l'actualité tant législative que jurisprudentielle du sujet, lequel traité dans les ouvrages les plus usuels et ne comportant aucun piège, était destiné à permettre à chaque candidat d'en dégager la problématique, à tout le moins l'un de ses aspects, illustrée par les décisions annexées. Cependant, les correcteurs relèvent une vision trop analytique du sujet, la référence littérale aux textes et/ou aux documents, une réflexion insuffisante sur les grands principes régissant la matière (liberté du mariage, nature du mariage, apports des réformes législatives sur le rôle du juge au cours de l'union et en cas de désunion du couple). L'amplitude des notes met en évidence que le sujet a été très diversement appréhendé et traité. Outre la relative difficulté que peut présenter l'analyse précise et la réelle portée des documents annexés, déjà signalée lors des précédents rapports, doit également être relevé le fait qu'un grand nombre de candidats n'a pas su faire émerger la réelle dimension de l'intervention du juge, aujourd'hui à la fois plus restreinte dans son domaine et plus ciblée dans ses objectifs.

En ce qui concerne le 1<sup>er</sup> grade : la moyenne des notes est de 7,48/20 ; elle est de 5,97/20 pour les candidats non admissibles, 12/20 pour les candidats admissibles et 12,13/20 pour les candidats admis. Les notes maximales, pour les candidats recalés de l'admissibilité, sont de 10/20 et 11,50/20 pour ceux de l'admission ; pour les candidats admissibles et admis, elles sont de 16/20 pour les hommes et 13,50/20 pour les femmes.

Quant au 2<sup>nd</sup> grade, la moyenne générale des notes des candidats présents est de 7,85/20 ; pour les candidats recalés de l'admissibilité, elle est de 6,42/20 ; pour les admissibles, elle est de 9,97/20, pour les recalés de l'admission, elle est de 9,46 et, pour les lauréats, elle s'établit à 10,57/20. Les notes maximales, pour les candidats recalés de l'admissibilité s'établissent à 11/20 (identiques pour les deux sexes), pour les candidats admissibles, à 13 pour les hommes et 14 pour les femmes, pour les candidats recalés de l'admission, à 11 pour les hommes et 14 pour les femmes et, pour les lauréats, respectivement à 13 et 14.

Par rapport aux concours de l'année 2013, les variations en moyenne générale sont stables pour chaque concours ; si le relevé des notes maximales traduit à nouveau un niveau élevé des candidats du 1<sup>er</sup> grade, en revanche il met en évidence une baisse relative du niveau des candidats du 2<sup>nd</sup> grade, étant observé que ce relevé fait état de notes largement supérieures à la moyenne. Une réponse pourrait être trouvée dans la sélectivité des correcteurs à l'égard d'un sujet

accessible à tous les candidats en raison de son actualité et des connaissances requises.

Le sujet de droit pénal consiste en une dissertation dont le thème cette année était *Complicité et coaction*. Dès lors qu'il s'agit d'une dissertation, seul le droit pénal substantiel est mobilisé. Ce sujet à la fois classique et étroit faisait appel à des qualités de rigueur (définition, construction du plan, présentation d'une idée générale claire) et de démonstration, les développements pouvant être plus réduits qu'ils ne le seraient sur d'autres sujets. Il supposait la comparaison de manière continue de la complicité et de la coaction, de sorte que le traitement distinct de ces notions par sous-partie ne pouvait être admis.

En ce qui concerne le 1<sup>er</sup> grade, la moyenne des notes pour les candidats présents s'établit à 7,22/20 ; pour les candidats recalés de l'admissibilité, elle est de 5,23 ; pour les admissibles, elle est de 11,60 ; pour les recalés de l'admission elle est de 8 ; enfin, pour les lauréats, elle est de 12,50. Les notes maximales, pour les candidats recalés de l'admissibilité s'établissent à 6 pour les hommes et 9 pour les femmes, pour les candidats admissibles, à 10 pour les hommes et 14 pour les femmes, pour les candidats recalés de l'admission, à 8 (identique pour les deux sexes) et, pour les lauréats, respectivement à 10 et 14.

Quant au 2<sup>nd</sup> grade : la moyenne des notes s'établit, pour les candidats présents, à 8,16/20 ; pour les candidats recalés de l'admissibilité, elle est de 6,36 ; pour les candidats admissibles, elle est de 10,58 ; pour les recalés de l'admission, elle est de 10,07 ; enfin, pour les lauréats, elle est de 11,34. Les notes maximales, pour les candidats recalés de l'admissibilité s'établissent à 13 pour les hommes et 12,50 pour les femmes, pour les candidats admissibles, à 13 pour les hommes et 15 pour les femmes, pour les candidats recalés de l'admission, à 12 pour les hommes et 14 pour les femmes et, pour les lauréats, respectivement à 13 et 15.

Ici aussi, l'amplitude des notes démontre, de la part des candidats, une réelle difficulté à construire une démonstration nourrie et rigoureuse. Ce constat est repris encore cette année par le membre du jury référent qui s'interroge sur l'adaptation de cette épreuve (dissertation en cinq heures) aux aptitudes attendues des candidats. Si l'opportunité d'une épreuve constituée d'un cas pratique est écartée, en revanche, pourrait être retenu le choix d'une épreuve théorique à laquelle seraient annexés des documents, suggestion d'autant plus pertinente que le programme de droit pénal est spécifiquement parcellaire.

Ces observations doivent cependant être tempérées en raison de l'augmentation significative des notes obtenues par les candidats par rapport aux deux années précédentes.

La composition se rapportant au droit public a, pour cette session, porté sur “ Police administrative et Droits fondamentaux”. Ce sujet d'actualité impliquait, de la part des candidats, des qualités de réflexion et une synthèse de connaissances étendues pour dégager une problématique intéressante. Il tendait essentiellement à mettre en évidence la prise en compte par la police administrative, de ces droits

fondamentaux.

En ce qui concerne le 1<sup>er</sup> grade, la moyenne des notes, pour les candidats présents, est de 3,5/20.

La moyenne des notes pour le 2<sup>nd</sup> grade s'établit, pour les candidats présents, à 6,31/20 ; elle est, pour les recalés de l'admissibilité, de 4,23/20, de 10/20 pour les candidats admissibles, de 9,70/20 pour les recalés de l'admission et, pour les lauréats, de 10,11/20. Les notes maximales, pour les recalés de l'admissibilité, sont de 10,50 pour les hommes et de 9,50 pour les femmes ; pour les admissibles, respectivement de 13,50 et 15, pour les recalés de l'admission (uniquement des femmes), de 15 et pour les lauréats, de 13,50 et 12 respectivement.

La comparaison avec les notes de la session 2013 révèle une diminution notable, due, sans doute à la difficulté de poser la problématique du sujet à traiter et de l'étayer par une démonstration rigoureuse et nourrie.

La quatrième épreuve d'admissibilité consiste en une note de synthèse qui a porté cette année sur un sujet largement débattu. Il s'agissait de rédiger, à partir des documents joints (au nombre de 13) une note de synthèse d'environ quatre pages sur la place de la victime dans la justice pénale. Les documents remis aux candidats concernaient les aspects d'ordre juridique tant en droit interne que communautaire, et sociologiques relatifs à l'émergence et à la consolidation d'un statut de la victime.

En ce qui concerne le 1<sup>er</sup> grade : la moyenne des notes des candidats présents s'établit à 8,65/20 (7,89 pour les hommes et 9,27 pour les femmes) ; elle est, pour les recalés de l'admissibilité, de 7,33 (6,14 pour les hommes et 8,38 pour les femmes), pour les candidats admissibles, de 12,60/20 (14 pour les hommes et 11,66 pour les femmes), pour les recalés de l'admission (uniquement des hommes), de 11, et, pour les lauréats, de 13 (17 pour les hommes et 11,66 pour les femmes). Les notes maximales s'élèvent, pour les recalés de l'admissibilité respectivement à 11 et 12, pour les admissibles, à 17 et 12, pour les recalés de l'admission (uniquement des hommes), à 11 et pour les lauréats, à 17 pour les hommes et 12 pour les femmes.

Quant au 2<sup>nd</sup> grade : la moyenne des notes obtenues par les candidats présents s'établit à 8,81/20 (8,10 pour les hommes et 9,09 pour les femmes) ; elle est, pour les recalés de l'admissibilité, de 7,53 (7,06 pour les hommes et 7,78 pour les femmes), pour les admissibles, de 10,61 (quasi identique pour les deux sexes), pour les recalés de l'admission de 10,01(même observation), et pour les lauréats, de 11,31 (idem).

Il semble que les préparations adaptées aux profils professionnels et dispensées par les IEJ concernés sont suivies d'effet quant à une meilleure qualité.

En définitive, tant la moyenne des notes que les notes maximales, à l'exception de celles relevées en droit public, surtout pour les candidats à l'épreuve du premier grade, démontrent une certaine amélioration de la qualité des travaux rédigés. Encore convient-il peut-être de tempérer cette appréciation au regard du moindre nombre de candidats présents aux épreuves.

## **II-1.2 Conclusions sur les épreuves d'admissibilité**

La réunion d'admissibilité s'est déroulée entre les membres du jury, auxquels pouvaient se joindre les examinateurs spécialisés qui souhaitaient y participer.

Après une concertation nourrie et fructueuse, la barre d'admissibilité a été fixée, pour le 1<sup>er</sup> grade, à 10,16/20, la meilleure moyenne étant de 14,33/20 et pour le 2<sup>nd</sup> grade, à 9, la meilleure moyenne étant de 13, ce qui a permis de retenir, pour le 1<sup>er</sup> grade, 5 candidats (2 hommes et 3 femmes) et pour le 2<sup>nd</sup> grade, 97 (18 hommes et 79 femmes).

Doit être à nouveau souligné le fait que l'amplitude de l'ensemble des notes relevées traduit la grande faiblesse de nombreux candidats mais aussi le bon, sinon l'excellent, niveau de certains d'entre eux, certes moins nombreux, notamment au 1<sup>er</sup> grade.

Si la barre d'admissibilité des candidats du 1<sup>er</sup> grade a été élevée par rapport à celle retenue pour la session 2013 et 2012, c'est par souci de retenir à ce stade des candidats ayant fait la preuve dans les épreuves écrites, de connaissances juridiques suffisamment vastes et solides et de qualités d'analyse et de synthèse exigées particulièrement dans les postes qui seront offerts.

Pour des raisons similaires, il a été décidé, en ce qui concerne le 2<sup>nd</sup> grade, d'augmenter la moyenne d'admissibilité exigée, en tenant cependant compte de la différence de niveau des fonctions proposées.

## **II-2 Les épreuves d'admission :**

### **II-2.1 Présentation des épreuves**

Ces épreuves comportent pour chacun des candidats admissibles aux deux concours :

- un exposé oral de dix minutes portant sur un cas pratique (coefficient 5) se rapportant au droit civil ou au droit pénal ayant notamment pour but d'apprécier l'aptitude à juger du candidat, suivi d'une conversation de vingt minutes avec le jury permettant d'évaluer l'intelligence que le candidat a de ses activités antérieures et son ouverture d'esprit.

- une interrogation orale de quinze minutes (coefficient 3) portant pour chaque candidat sur celle des matières qu'il n'a pas choisies pour la deuxième épreuve d'admissibilité (droit pénal ou droit public).

- pour le recrutement de magistrats du premier grade, une interrogation orale de quinze minutes (coefficient 2) portant sur la procédure civile et la procédure pénale et, selon le choix du candidat exprimé lors du dépôt de sa candidature, soit sur le droit social, soit sur le droit commercial.

## **II-2.2 Déroulement des épreuves et observations :**

### **II-2.2.1 les épreuves juridiques :**

Afin de garantir l'homogénéité des modes d'interrogation des candidats admissibles, il a été convenu, après délibération du jury que la durée de quinze minutes de chacune des épreuves spécialisées serait ainsi organisée :

- après avoir tiré au sort deux sujets et choisi celui sur lequel il souhaite exposer ses connaissances, le candidat dispose d'un délai de réflexion d'une durée maximale de 2 minutes, utilisé selon son gré. L'épreuve ne pouvant être de moindre durée que celle prévue, sont posées autant de questions que nécessaire pour occuper le temps imparti,

- en ce qui concerne plus précisément l'épreuve de droit public, il a été décidé par les examinateurs concernés que le candidat doit répondre au total à un minimum de trois questions portant sur des thèmes différents, des questions supplémentaires étant susceptibles d'être posées pour lui permettre de préciser, approfondir ou compléter la réponse donnée à une question. Dans l'appréciation de la note, il est tenu compte du niveau de difficulté des questions.

Pour le 1<sup>er</sup> grade, la moyenne des notes du candidat recalé de l'admission est de 5 en droit public, 10 en procédure et droit social, et pour les quatre candidats admis de 12,75 /20 en droit public, 12 en procédure et droit social et 15 en procédure et droit commercial. Pour ces derniers, les notes maximales sont respectivement de 15,50, 13 et 16.

Quant au 2<sup>nd</sup> grade, la moyenne des notes des candidats recalés de l'admission est de 8,60/20 en droit pénal et de 10,35 en droit public. Celle des lauréats est de 13,82/20 pour le droit pénal et de 12,84 pour le droit public. Les notes maximales sont pour les recalés de 10 en droit pénal et de 15,50 en droit public, et pour les lauréats, respectivement de 17 et 18.

Relevons à nouveau que les examinateurs présents lors de l'une ou l'autre des sessions précédentes ont noté que les épreuves juridiques, en particulier celle de droit public, avaient été mieux préparées.

### **II-2.2.2 L'exposé et la conversation avec le jury composé de cinq membres**

L'exposé prend la forme d'un cas pratique se rapportant au droit civil ou au droit pénal au cours duquel le candidat mobilise ses connaissances juridiques selon un raisonnement approprié et met en évidence son aptitude à la résolution d'un ou des problèmes posés pendant dix minutes (le temps non utilisé n'est pas reporté sur celui consacré à la suite de l'épreuve).

Le jury a relevé, comme précédemment, des lacunes juridiques étonnantes, notamment de la part de candidats juristes (en particulier avocats) pourtant favorisés

par leur expérience professionnelle. A ce constat, s'ajoute une incompréhension certaine de la finalité de l'épreuve. Dès lors, les candidats qui anticipent leur propre épreuve en allant assister aux prestations de candidats les précédant ne peuvent qu'y trouver un avantage dans la compréhension des attentes du jury.

La conversation avec le jury tend, d'abord à évaluer l'intelligence qu'a le candidat de son expérience. Sur ce point une certaine confusion s'instaure et se maintient dans l'esprit des candidats entre le récit de leur parcours particulier, l'exposé de leur motivation personnelle au détriment de l'adéquation de leurs acquis professionnels avec les exigences des fonctions de magistrat. Cette position est dommageable pour le candidat en ce qu'elle ne permet pas d'apprécier le plus justement possible en quoi son expérience constitue un enrichissement ou un éclairage nouveau nécessaire à l'exercice de cette profession. Ensuite, cette conversation tend, par des questions d'ordre général, à évaluer l'ouverture d'esprit des candidats. Ces questions portent sur des thèmes variés (essentiellement d'ordre judiciaire, sociétal ou d'actualité) afin de faire apparaître la capacité d'analyse et de réflexion des candidats. Le jury a relevé qu'un certain nombre d'entre eux, fussent-ils juristes, ne sont pas parvenus à s'affranchir de propos convenus et, sans parvenir à dégager la problématique de la question posée, se sont limités à des lieux communs. En revanche, plus particulièrement cette année, d'autres candidats ont compris la finalité de cette épreuve et ont avec talent et conviction, fait part de leurs réflexions, riches et pertinentes, exprimant avec mesure des opinions communément admises.

Pour les lauréats, la moyenne s'établit à 11,50 et la note maximale est de 15.

Quant au 2<sup>nd</sup> grade, la moyenne des notes est de 7,8/20 pour les recalés et de 11,13 pour les lauréats. Les notes maximales sont respectivement de 13 et 16.

Pour l'ensemble des épreuves orales, en ce qui concerne le 1<sup>er</sup> grade, la moyenne des notes s'établit pour les recalés de l'admission à 7,81/20 et pour les lauréats à 12,42, soit, pour ces derniers, une progression sensible d'un point par rapport à la session passée. En ce qui concerne le 2<sup>nd</sup> grade, la moyenne des notes pour les recalés est de 9,24 et pour les lauréats, de 11,33.

\*

En définitive, la remarque formulée dans le précédent rapport, vaut pour cette session : si tous les postes offerts au concours du 1<sup>er</sup> grade n'ont pas été pourvus, quatre candidats seulement ayant été admis, c'est sans doute en raison de l'inadaptation de cette épreuve aux candidats potentiels. Ces derniers pour la plus grande majorité d'entre eux sont fortement ancrés dans leur vie professionnelle et se sont tenus depuis de nombreuses années éloignés des connaissances universitaires et de la réflexion juridique auxquelles renvoie impérativement, pour partie du moins, ce type de concours. Cependant, pour cette session, le niveau des lauréats apparaît plus élevé. En revanche, les postes offerts au concours du 2<sup>nd</sup> grade ont été intégralement pourvus. Certains candidats se sont particulièrement distingués. Une liste complémentaire de 5 candidats a en outre été établie et totalement épuisée à l'issue de choix d'autres voies de recrutement par certains lauréats.

Pour terminer, notons que le comparatif de la moyenne des notes des

concours complémentaires de la présente session avec celles de 2012 et 2013 révèle que le niveau des candidats à ces concours demeure relativement stable.

### **III- Conclusion générale**

Pour cette session encore, en dépit de la diminution sensible du nombre de candidats, il est manifeste que la profession de magistrat de l'ordre judiciaire exerce toujours un attrait certain sur nos concitoyens. Il a déjà été relevé que le concours du 1<sup>er</sup> grade s'adresse à des candidats peut-être mal ciblés. Les échanges avec les candidats aux parcours professionnels très diversifiés, quelle que soit parfois leur maladresse ou leur insuffisance à s'exprimer par écrit ou oralement, en témoignent.

Le jury et les examinateurs spécialisés se sont attachés à maintenir et même à renforcer le niveau d'exigence et de connaissances juridiques d'ordre universitaire indispensables pour garantir la crédibilité de ces concours et l'égalité de traitement entre les candidats.

Force est de constater que ceux-ci sont inégalement préparés à concourir aux épreuves juridiques (la proportion des candidats juristes reste - et restera probablement encore - prépondérante). Par ailleurs, la répartition géographique est déséquilibrée (la région parisienne est encore celle dont le plus grand nombre de candidats est issu).

Cependant, certains candidats, plus éloignés de l'institution judiciaire, ont su ou pu se préparer avec profit aux épreuves spécialisées et présenter des profils professionnels très diversifiés témoignant de leur expérience nourrie, riche et étendue.

Ces concours complémentaires, dès lors que les candidats admis répondent aux exigences de connaissances requises et présentent les aptitudes et qualités nécessaires à l'exercice de la profession de magistrat, ont l'avantage d'ouvrir l'institution judiciaire sur les divers aspects et préoccupations de la société. En cela, ils contribuent dans une certaine mesure à la mise en place d'une réflexion sur les améliorations ou corrections envisageables.

Ils offrent aussi l'opportunité de permettre à ces hommes et femmes de réaliser, ou pour certains, de renouveler, un projet de vie professionnelle pour lequel ils ont manifesté une motivation certaine.

Comment donc assurer l'égalité entre des candidats dont les parcours sont divers, sinon en favorisant leur préparation dans le cadre des formations existantes ou à créer, notamment au travers des IEJ ? Assurément, de telles préparations sont mises en oeuvre grâce aux efforts déployés par les services de l'Ecole nationale de la magistrature, en particulier son directeur. Par ailleurs, l'information des candidats aux épreuves se développe, via l'Ecole, notamment par la publication, cette année encore, des meilleures copies dans chacune des épreuves écrites.

La question, récurrente, de la révision ou de la modification des épreuves continue de se poser en ce qui concerne le programme tant de droit civil que de droit

pénal. Les suggestions faites dans les précédents rapports paraissent toujours d'actualité.

Soulignons à nouveau que les membres du jury ont particulièrement apprécié le soin apporté par l'Ecole nationale de la magistrature à la préparation professionnelle des candidats admis pour permettre leur insertion dans les juridictions et les aider à franchir l'épreuve finale que constitue pour eux l'entretien avec le jury d'aptitude à l'issue du stage probatoire.

Relevons que les membres du jury comme les examinateurs spécialisés ont marqué leur attachement à ce type de concours de recrutement et tirant, pour cette session tout particulièrement, les enseignements des résultats du stage probatoire des candidats admis lors de la session 2013, qui révèlent des échecs directement en lien avec des socles de connaissances juridiques insuffisants, ils ont été très attentifs à maintenir la sélectivité des épreuves.

Notons encore, pour conclure, que les magistrats en fonction issus des trois dernières sessions des concours complémentaires sont au nombre de 107, sans compter ceux qui ont été admis simultanément aux deuxième et troisième concours d'accès, ou ont intégré directement le corps judiciaire. Cela en fait ressortir l'intérêt et l'utilité pour l'institution judiciaire.

Au présent rapport sont annexées les statistiques établies par l'Ecole de la magistrature à la fois riches d'enseignement et de pertinence.

Enfin, la présidente du jury rappelle que ce rapport a pu être établi grâce à la contribution de certains des membres du jury et à la parfaite et enthousiaste collaboration des membres du service des concours de l'Ecole. Elle les en remercie sincèrement.

Pierrette Pinot

# Statistiques relatives aux concours complémentaires 2014

**STATISTIQUES**  
**CONCOURS DE RECRUTEMENT DE MAGISTRATS DU 1er GRADE DE LA**  
**HIERARCHIE JUDICIAIRE - SESSION 2014**

**Répartition globale des candidats**

	Hommes	%	Femmes	%	TOTAL
Inscrits	31	48%	33	52%	64
Désistements					
Rejet	2	40%	3	60%	5
Admis à concourir	29	49%	30	51%	59
Absents	20	51%	19	49%	39
Présents	9	45%	11	55%	20
Admissibles	2	40%	3	60%	5
Abandon ép.orales					
Lauréats LP	1	25%	3	75%	4
Lauréats LC					

**Evolution du nombre de candidats en pourcentage**

	Inscrits	Admis à concourir	Présents	Admissibles	Lauréats
Inscrits	100%				
Désistements	0,00%				
Rejet	7,81%				
Admis à concourir	92,19%	100%			
Absents	60,94%	66,10%			
Présents	31,25%	33,90%	100%		
Admissibles	7,81%	8,47%	25,00%	100%	
Lauréats	6,25%	6,78%	20,00%	80,00%	100%

**Age moyen des candidats**

au 1er janvier de l'année du concours

	Hommes	Femmes	TOTAL
Inscrits	54	53	54
Admis à concourir	54	53	54
Présents	54	54	54
Admissibles	51	51	51
Lauréats	51	51	51

**CONCOURS DE RECRUTEMENT DE MAGISTRATS DU 1<sup>er</sup> GRADE  
DE LA HIERARCHIE JUDICIAIRE  
SESSION 2014**

**MOYENNES DES NOTES**

	coef	Présents			Recalés de l'admissibilité			Admissibles			Recalés de l'admission			Lauréats		
		total	H	F	total	H	F	total	H	F	total	H	F	total	H	F
<b>DROIT CIVIL</b>	4	<b>7,48</b>	6,83	8,00	<b>5,97</b>	4,86	6,94	<b>12,00</b>	13,75	10,83	<b>11,50</b>	11,50		<b>12,13</b>	16,00	10,83
<b>DROIT PENAL</b>	4	<b>7,22</b>	5,57	8,50	<b>5,23</b>	4,20	6,08	<b>11,60</b>	9,00	13,33	<b>8,00</b>	8,00		<b>12,50</b>	10,00	13,33
<b>DROIT PUBLIC</b>	4	<b>3,50</b>	2,50	4,50	<b>3,50</b>	2,50	4,50									
<b>NOTE DE SYNTHESE</b>	4	<b>8,65</b>	7,89	9,27	<b>7,33</b>	6,14	8,38	<b>12,60</b>	14,00	11,66	<b>11,00</b>	11,00		<b>13,00</b>	17,00	11,66
<b>Moy. ADMISSIBILITE</b>		<b>7,53</b>	6,53	8,34	<b>6,02</b>	4,90	7,00	<b>12,06</b>	12,25	11,94	<b>10,16</b>	10,16		<b>12,54</b>	14,33	11,94

**Barre d'admissibilité : 10,16**

Meilleure moyenne à l'admissibilité : 14,33

<b>CAS PRATIQUE et CONVERSATION JURY</b>	5							<b>9,80</b>	9,00	10,33	<b>3,00</b>	3,00		<b>11,50</b>	15,00	10,33
<b>DROIT PENAL</b>	3															
<b>DROIT PUBLIC</b>	3							<b>11,20</b>	9,75	12,16	<b>5,00</b>	5,00		<b>12,75</b>	14,50	12,16
<b>PROCEDURE et DROIT SOCIAL</b>	2							<b>11,33</b>	10,00	12,00	<b>10,00</b>	10,00		<b>12,00</b>		12,00
<b>PROCEDURE et DROIT COMMERCIAL</b>	2							<b>15,00</b>	14,00	16,00				<b>15,00</b>	14,00	16,00
<b>MOYENNE</b>								<b>11,50</b>	11,14	11,73	<b>7,81</b>	7,81		<b>12,42</b>	14,47	11,73

**Barre d'admission : 10,81**

Meilleure moyenne à l'admission : 14,47

**CONCOURS DE RECRUTEMENT DE MAGISTRATS DU 1<sup>er</sup> GRADE  
DE LA HIERARCHIE JUDICIAIRE  
SESSION 2014**

**Notes maximales**

		Recalés de l'admissibilité		Admissibles		Recalés de l'admission		Lauréats	
		H	F	H	F	H	F	H	F
<b>Admissibilité</b>	<b>DROIT CIVIL</b>	10,00	10,00	16,00	13,50	11,50		16,00	13,50
	<b>DROIT PENAL</b>	6,00	9,00	10,00	14,00	8,00		10,00	14,00
	<b>DROIT PUBLIC</b>	4,00	6,00						
	<b>NOTE DE SYNTHESE</b>	11,00	12,00	17,00	12,00	11,00		17,00	12,00

<b>Admission</b>	<b>CAS PRATIQUE et CONVERSATION JURY</b>			15,00	11,00	3,00		15,00	11,00
	<b>DROIT PENAL</b>								
	<b>DROIT PUBLIC</b>			14,50	15,50	5,00		14,50	15,50
	<b>PROCEDURE et DROIT SOCIAL</b>			10,00	13,00	10,00			13,00
	<b>PROCEDURE et DROIT COMMERCIAL</b>			14,00	16,00			14,00	16,00

**CONCOURS DE RECRUTEMENT DE MAGISTRATS DU 1er GRADE DE LA HIERARCHIE  
JUDICIAIRE - SESSION 2014**

**Répartition par CENTRE D'EPREUVES**

	Inscrits			Présents			Admissibles			Admis		
	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F
CA AIX	6	2	4	1	1							
CA BASSE TERRE												
CA BORDEAUX	9	5	4	3	1	2	1	1				
CA CAYENNE	1	1										
CA COLMAR	1	1										
CA DOUAI	6	3	3	2		2						
CA FORT DE France												
CA LYON	5	2	3	1	1							
CHA MAMOUDZOU												
CA MONTPELLIER	2	1	1									
CA NOUMEA												
CA PAPEETE												
CA PARIS	29	13	16	12	5	7	4	1	3	4	1	3
CA RENNES	4	2	2									
CA ST DENIS REUNION	1	1		1	1							
TSA ST PIERRE												
<b>Total candidats</b>	<b>64</b>	<b>31</b>	<b>33</b>	<b>20</b>	<b>9</b>	<b>11</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>3</b>

**Répartition par DIPLÔME**

	Inscrits			Présents			Admissibles			Admis		
	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F
Aucun												
Autre diplôme	4	1	3									
Diplôme IEP	1	1										
Doctorat autre												
Doctorat DROIT	1		1									
Licence autre												
Licence DROIT												
M1 autre	3	2	1	2	2		1	1				
M1 DROIT	8	3	5	2		2	2		2	2		2
M1 DROIT PRIVE	16	8	8	4	2	2	1	1		1	1	
M1 DROIT PUBLIC	1		1	1		1						
M2 autre	12	6	6	7	4	3	1		1	1		1
M2 DROIT	12	8	4	2	1	1						
M2 DROIT PRIVE	4	2	2									
M2 DROIT PUBLIC	2		2	2		2						
<b>Total candidats</b>	<b>64</b>	<b>31</b>	<b>33</b>	<b>20</b>	<b>9</b>	<b>11</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>3</b>

**CONCOURS DE RECRUTEMENT DE MAGISTRATS DU 1er GRADE DE LA HIERARCHIE  
JUDICIAIRE - SESSION 2014**

**Répartition par SITUATION PROFESSIONNELLE**

	Inscrits			Présents			Admissibles			Admis		
	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F
Assistant de justice	1	1										
Aucune	10	6	4	6	5	1	2	2		1	1	
Avocat	16	6	10	2		2	1		1	1		1
Cadre	4	3	1	1	1							
Chef d'entreprise	1		1									
Commerçant												
Employé	9	3	6	5	1	4						
Etudiant												
Fonct cat A	7	5	2	1		1						
Fonct cat B												
Fonct cat C												
Fonct de police												
Fonct JUSTICE cat A	2	1	1	1		1	1		1	1		1
Fonct JUSTICE cat B	1	1		1	1							
Fonct JUSTICE cat C												
Ingénieur												
Juge de proximité												
Militaire												
Pr de la santé												
Pr de l'enseignement	9	3	6	3	1	2	1		1	1		1
Profession libérale	4	2	2									
Retraité												
Technicien												
<b>Total candidats</b>	<b>64</b>	<b>31</b>	<b>33</b>	<b>20</b>	<b>9</b>	<b>11</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>3</b>

**STATISTIQUES**  
**CONCOURS DE RECRUTEMENT DE MAGISTRATS DU 2nd GRADE DE**  
**LA HIERARCHIE JUDICIAIRE - SESSION 2014**

**Répartition globale des candidats**

	Hommes	%	Femmes	%	TOTAL
Inscrits	146	31%	318	69%	464
Désistements					
Rejet	7	30%	16	70%	23
Admis à concourir	139	32%	302	68%	441
Absents	70	35%	130	65%	200
Présents	69	29%	172	71%	241
Admissibles	18	19%	79	81%	97
Abandon ép.orales	0	0%	2	100%	2
Lauréats LP	9	23%	31	78%	40
Lauréats LC	2	40%	3	60%	5

**Evolution du nombre de candidats en pourcentage**

	Inscrits	Admis à concourir	Présents	Admissibles	Lauréats
Inscrits	100%				
Désistements					
Rejet	4,96%				
Admis à concourir	95,04%	100%			
Absents	48,06%	50,57%			
Présents	51,94%	54,65%	100%		
Admissibles	20,91%	22,00%	40,25%	100%	
Lauréats	9,70%	10,20%	18,67%	46,39%	100%

**Age moyen des candidats**

au 1er janvier de l'année du concours

	Hommes	Femmes	TOTAL
Inscrits	43	43	43
Admis à concourir	43	43	43
Présents	43	42	42
Admissibles	40	41	41
Lauréats	40	41	41

**CONCOURS DE RECRUTEMENT DE MAGISTRATS DU 2nd GRADE  
DE LA HIERARCHIE JUDICIAIRE  
SESSION 2014**

**MOYENNES DES NOTES**

	coef	Présents			Recalés de l'admissibilité			Admissibles			Recalés de l'admission			Lauréats		
		total	H	F	total	H	F	total	H	F	total	H	F	total	H	F
<b>DROIT CIVIL</b>	4	<b>7,85</b>	7,00	8,19	<b>6,42</b>	6,11	6,58	<b>9,97</b>	9,50	10,08	<b>9,46</b>	8,42	9,62	<b>10,57</b>	10,18	10,70
<b>DROIT PENAL</b>	4	<b>8,16</b>	7,48	8,39	<b>6,36</b>	6,30	6,39	<b>10,58</b>	10,50	10,60	<b>10,07</b>	10,14	10,06	<b>11,34</b>	10,91	11,44
<b>DROIT PUBLIC</b>	4	<b>6,31</b>	5,92	6,58	<b>4,23</b>	4,56	3,90	<b>10,00</b>	10,30	9,88	<b>9,70</b>		9,70	<b>10,11</b>	10,30	10,00
<b>NOTE DE SYNTHÈSE</b>	4	<b>8,81</b>	8,10	9,09	<b>7,53</b>	7,06	7,78	<b>10,61</b>	10,83	10,56	<b>10,01</b>	9,57	10,08	<b>11,31</b>	11,63	11,20
<b>Moy. ADMISSIBILITE</b>		<b>7,98</b>	7,14	8,32	<b>6,38</b>	6,04	6,57	<b>10,35</b>	10,25	10,38	<b>9,83</b>	9,38	9,91	<b>10,95</b>	10,81	11,00

Barre d'admissibilité : **9,00**

Meilleure moyenne à l'admissibilité : **13,00**

<b>CAS PRATIQUE et CONVERSATION JURY</b>	5							<b>9,37</b>	9,66	9,31	<b>7,80</b>	7,42	7,86	<b>11,13</b>	11,09	11,14
<b>DROIT PENAL</b>	3							<b>12,44</b>	14,00	11,84	<b>8,60</b>		8,60	<b>13,82</b>	14,00	13,87
<b>DROIT PUBLIC</b>	3							<b>11,38</b>	11,69	11,32	<b>10,35</b>	10,85	10,26	<b>12,84</b>	12,66	12,88
<b>MOYENNE</b>								<b>10,21</b>	10,42	10,16	<b>9,24</b>	9,11	9,26	<b>11,33</b>	11,25	11,35

Barre d'admission : **10,25**

Meilleure moyenne à l'admission : **12,75**

**CONCOURS DE RECRUTEMENT DE MAGISTRATS DU 2<sup>nd</sup> GRADE  
DE LA HIERARCHIE JUDICIAIRE**

**SESSION 2014**

**Notes maximales**

		Recalés de l'admissibilité		Admissibles		Recalés de l'admission		Lauréats	
		H	F	H	F	H	F	H	F
<b>Admissibilité</b>	<b>DROIT CIVIL</b>	11,00	11,00	13,00	14,00	11,00	14,00	13,00	14,00
	<b>DROIT PENAL</b>	13,00	12,50	13,00	15,00	12,00	14,00	13,00	15,00
	<b>DROIT PUBLIC</b>	10,50	9,50	13,50	15,00		15,00	13,50	12,00
	<b>NOTE DE SYNTHESE</b>	11,00	13,00	15,00	15,00	12,00	13,00	15,00	15,00
<b>Admission</b>	<b>CAS PRATIQUE et CONVERSATION JURY</b>			14,00	16,00	10,00	13,00	14,00	16,00
	<b>DROIT PENAL</b>			17,00	16,00		10,00	17,00	16,00
	<b>DROIT PUBLIC</b>			16,00	18,00	14,00	15,50	16,00	18,00

**CONCOURS DE RECRUTEMENT DE MAGISTRATS DU 2nd GRADE DE LA HIERARCHIE  
JUDICIAIRE - SESSION 2014**

**Répartition par CENTRE D'EPREUVES**

	Inscrits			Présents			Admissibles			Admis		
	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F
CA AIX	26	9	17	12	3	9	6	1	5	2		2
CA BASSE TERRE	4		4	2		2						
CA BORDEAUX	44	11	33	26	5	21	14	2	12	3		3
CA CAYENNE												
CA COLMAR	36	8	28	20	5	15	13	3	10	4	1	3
CA DOUAI	37	13	24	17	7	10	6	2	4	1	1	
CA FORT DE France	2		2	1		1	1		1			
CA LYON	43	15	28	22	4	18	11	1	10	6	1	5
CHA MAMOUDZOU												
CA MONTPELLIER	20	5	15	13	3	10	7	1	6	6	1	5
CA NOUMEA												
CA PAPEETE												
CA PARIS	208	69	139	108	35	73	35	7	28	21	6	15
CA RENNES	36	14	22	18	5	13	3		3	1		1
CA ST DENIS REUNION	8	2	6	2	2		1	1		1	1	
TSA ST PIERRE												
<b>Total candidats</b>	<b>464</b>	<b>146</b>	<b>318</b>	<b>241</b>	<b>69</b>	<b>172</b>	<b>97</b>	<b>18</b>	<b>79</b>	<b>45</b>	<b>11</b>	<b>34</b>

**Répartition par DIPLÔME**

	Inscrits			Présents			Admissibles			Admis		
	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F
Aucun	1	1										
Autre diplôme	21	5	16	10	2	8	2		2			
Diplôme IEP	8	3	5	5	2	3	3	1	2	3	1	2
Doctorat autre	4	2	2	3	2	1						
Doctorat DROIT	8	1	7	5	1	4	2		2			
Doctorat DROIT PRIVE	5	2	3	1	1							
Licence autre	3	1	2									
Licence DROIT	1	1										
M1 autre	25	9	16	9	4	5	2	1	1	1		1
M1 DROIT	50	17	33	29	8	21	15	4	11	5	2	3
M1 DROIT PRIVE	127	37	90	69	14	55	31	4	27	14	3	11
M1 DROIT PUBLIC	23	8	15	15	8	7	1	1				
M2 autre	75	22	53	38	11	27	16	1	15	6		6
M2 DROIT	81	28	53	40	11	29	17	5	12	13	5	8
M2 DROIT PRIVE	25	7	18	15	5	10	7	1	6	2		2
M2 DROIT PUBLIC	7	2	5	2		2	1		1	1		1
<b>Total candidats</b>	<b>464</b>	<b>146</b>	<b>318</b>	<b>241</b>	<b>69</b>	<b>172</b>	<b>97</b>	<b>18</b>	<b>79</b>	<b>45</b>	<b>11</b>	<b>34</b>

**CONCOURS DE RECRUTEMENT DE MAGISTRATS DU 2nd GRADE DE LA HIERARCHIE  
JUDICIAIRE - SESSION 2014**

**Répartition par SITUATION PROFESSIONNELLE**

	Inscrits			Présents			Admissibles			Admis		
	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F
Assistant de justice	1	1										
Aucune	40	15	25	24	11	13	5	1	4	2	1	1
Avocat	85	22	63	48	12	36	22	5	17	14	3	11
Cadre	36	13	23	14	5	9	1		1			
Chef d'entreprise	4	3	1									
Commerçant	1	1		1	1							
Employé	65	16	49	34	8	26	13	2	11	2		2
Etudiant												
Fonct cat A	69	25	44	35	11	24	18	5	13	10	4	6
Fonct cat B	13	5	8	5	2	3	2	1	1	2	1	1
Fonct cat C	1		1	1		1						
Fonct de police	4	4		2	2		1	1				
Fonct JUSTICE cat A	29	8	21	17	4	13	11	1	10	8	1	7
Fonct JUSTICE cat B	49	12	37	30	7	23	9		9	1		1
Fonct JUSTICE cat C	2	1	1	2	1	1						
Ingénieur												
Juge de proximité	5		5	3		3	2		2	1		1
Militaire	7	5	2	3	1	2	1		1			
Pr de la santé	1	1										
Pr de l'enseignement	34	7	27	17	2	15	10	1	9	5	1	4
Profession libérale	17	6	11	5	2	3	2	1	1			
Retraité	1	1										
Technicien												
<b>Total candidats</b>	<b>464</b>	<b>146</b>	<b>318</b>	<b>241</b>	<b>69</b>	<b>172</b>	<b>97</b>	<b>18</b>	<b>79</b>	<b>45</b>	<b>11</b>	<b>34</b>